

L'attestation médicale de non contre-indication à la profession complétée par un médecin agréé ARS.

[Certificat médical de non contre indication à la profession – Médecin agréé ARS](#)

**Liste des médecins agréés ARS consultable sur le site de l'ARS Bretagne : cliquer sur « santé et prévention », « prendre soin de ma santé », « où me soigner en ville et à l'hôpital », « les médecins agréés ».*

– Pour les départements breton : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

– Pour les autres départements, veuillez vous connecter sur le site ARS du département souhaité.